



REGLEMENT INTERIEUR

1. Personnes concernées par le règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à tout usager de l'espace de vie sociale, personne privée ou représentant d'une personne morale (association ou institution) et les bénévoles qui signent une convention avec l'Espace de Vie Sociale.

2. Fonctionnement de l'Espace de vie sociale

L'accueil de l'espace de vie sociale est ouvert au public :

- Mardi de 16h30 à 18h
- Mercredi de 10h à 12h
- Jeudi de 16h30 à 18h

Les activités proposées se déroulent principalement dans les bâtiments et espaces communaux.

3. Activités

a. **Inscriptions**

L'inscription est obligatoire pour toute participation à une activité proposée par l'Espace de vie sociale. Elle se fait auprès de l'animatrice – coordinatrice.

L'inscription peut se faire à la séance pour les activités de découverte, les stages programmés pendant les vacances scolaires et les activités ponctuelles.

L'inscription en cours d'année est possible, la tarification se fera au prorata des séances restantes.

Une séance d'essai gratuite est possible à condition de s'être inscrit auprès de l'animatrice coordinatrice au préalable.

b. **Participation**

En cas d'empêchement l'utilisateur doit prévenir l'animatrice- coordinatrice de son absence pour les activités de découverte ou les stages.

c. **Tarifs**

Les tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS et sont affichés dans les locaux de l'Espace de vie sociale. Le règlement se fait à l'inscription en privilégiant le paiement par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Pour les activités à l'année la totalité du montant de l'inscription est due à l'inscription avec une possibilité de faire 3 chèques maximum retirés chaque trimestre. Pour les activités de découverte et les stages le règlement se fait à l'inscription.

d. **Remboursement**



Centre
Socioculturel
Chemaudin et Vaux

ESPACE DE VIE SOCIALE

8 Grande Rue
25 320 CHEMAUDIN ET VAUX
Tél : 03 81 58 66 81

Mail : centresocioculturel-chemaudin@orange.fr

En cas de maladie ou déménagement éloigné, rendant la pratique de l'activité impossible, le remboursement des trimestres non effectués est possible sur demande, adressée au Maire et accompagnée d'un justificatif. La demande de remboursement sera alors étudiée.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prévenir l'animatrice-coordinatrice de l'arrêt d'une activité.

4. Bénévolat

L'Espace de vie sociale est susceptible d'accueillir des actions menées par des bénévoles, usagers ou non. L'EVS assure les bénévoles, la signature d'une convention sera donc nécessaire à chaque action.

5. Intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs doivent se conformer aux règles générales applicables à tous les usagers.

6. Droit à l'image

L'Espace de vie sociale, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet de la ville, newsletter, plaquettes, diaporamas...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra le signifier sur le formulaire d'inscription.

7. Règlement Général sur la Protection des Données personnelles :

Les données collectées par l'EVS sont : identité, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, date de naissance ne servent qu'à la gestion des activités du CSC. Elles sont conservées sur l'ordinateur du CSC tant que la personne est inscrite aux activités du centre, elles sont traitées de manière strictement confidentielle et ne seront en aucun cas divulguées à des tiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : l'Espace de Vie Sociale au 03.81.58.66.81 ou centresocioculturel-chemaudin@orange.fr

8. Règles générales applicables à tous les usagers, bénévoles ou non.

L'espace de vie sociale, structure agréée par la Caf est un lieu d'écoute et de partage où les principes de neutralité, laïcité, mixité, solidarité et promotion du lien social doivent être respectés. La participation et le partenariat des habitants doivent être encouragés, dans le respect de la dignité humaine.

Les usagers de l'Espace de Vie Sociale s'engagent à respecter les règles habituelles de « vie commune » et notamment :

- Le respect des personnes, quelles qu'elles soient (professeur, adhérents ou représentant de l'Espace de Vie sociale).



Centre
Socioculturel
Chemaudin et Vaux

ESPACE DE VIE SOCIALE

8 Grande Rue
25 320 CHEMAUDIN ET VAUX
Tél : 03 81 58 66 81

Mail : centresocioculturel-chemaudin@orange.fr

- Le respect du matériel, des lieux et de leurs abords utilisés par les usagers dans le cadre de la pratique des activités proposées par l'EVS.
- La ponctualité pour l'arrivée aux cours proposés dans le cadre des activités.

Règles applicables aux activités pratiquées par un mineur.

L'adulte qui accompagne un mineur à une activité proposée par l'Espace de vie sociale (représentant légal de l'utilisateur mineur, ou l'adulte mandaté par lui) doit s'assurer que l'encadrant est présent avant de laisser l'enfant. De même à la fin des cours le représentant légal de l'utilisateur mineur (ou l'adulte mandaté par lui) doit le récupérer dès la sortie.